Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'Enseignement Technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Dossier suivi par : Philippe CUCCURU
Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Dossier suivi par : Philippe VINCENT
Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06

Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'innovation
Dossier suivi par : Daniel BOISSIERES
Tél : 01 49 55 55.86 - Fax : 01 49 55 80 98
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche
Dossier suivi par : Jérôme COPPALLE
tél : 01 49 55 80 88 – Fax : 01 49 55 46 86
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 Paris 07 SP

NOTE DE SERVICE

DGER/SDÉDC/SDPOFE/N2013-2139

Date: 30 octobre 2013

NOR : AGRE1327020N

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et
les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2014

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2014

MOTS-CLES : enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, rentrée scolaire 2014

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ; Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Haut-commissariats de la République des COM.	Pour information : Administration centrale ; Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ; Inspection de l'enseignement agricole ; Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat ; Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole ; Organisations professionnelles agricoles ; Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole ; Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé.

Première partie : Les orientations pour l'enseignement agricole

Le cadre dans lequel s'inscrit l'enseignement technique agricole a connu en 2013 des évolutions de fond, en lien avec les orientations des politiques publiques de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et les politiques publiques agricoles :

- la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui répond à l'objectif d'élévation du niveau de qualification de tous les élèves et de réduction des inégalités ;
- le renforcement de la décentralisation, notamment dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles et par la préfiguration d'un service public régional de l'orientation ;
- les législations à venir dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

De façon complémentaire, le projet de loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt vise à préparer l'agriculture française au double défi de la compétitivité économique et de la transition écologique ; il s'articule autour de six axes, dont l'enseignement agricole.

Une concertation spécifique au champ de l'enseignement agricole a été conduite du 29 mars au 16 mai 2013. Elle s'est organisée autour des quatre thématiques suivantes : la promotion sociale et la réussite scolaire ; enseigner à produire autrement ; l'ouverture internationale, l'Europe et la mobilité des jeunes ; la formation des enseignants. (et des personnels non enseignants),

Dans ce contexte en évolution rapide, il est nécessaire pour le ministère de l'agriculture de fixer le cap de l'enseignement agricole. A ce titre, un projet stratégique de l'enseignement technique agricole est en cours de discussion et sera prêt en fin d'année 2013 ; il pourrait présenter les onze priorités rappelées ci-après. Elles s'inscrivent naturellement dans les conclusions de la concertation du printemps 2013, mais confortent également d'autres spécificités de l'enseignement agricole.

11/ Les 11 orientations proposées pour le projet stratégique pour l'enseignement agricole :

1. Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire ; favoriser l'accès à l'enseignement agricole supérieur
2. Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie
3. Poursuivre la rénovation des diplômes
4. Relancer la pédagogie et les innovations ; développer l'utilisation du numérique
5. Enseigner à « produire autrement » ; renforcer la place des exploitations agricoles des établissements
6. Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et les liens avec leurs partenaires
7. Renforcer l'ouverture internationale
8. Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté
9. Développer la formation initiale et continue des enseignants et de la communauté éducative
10. Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets
11. Porter une attention particulière à la conduite du dialogue social,

Ces orientations guident les priorités pour la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2014, décrites dans la présente note de service. De façon complémentaire une note distincte vous sera adressée dans les prochaines semaines, sur la mise en œuvre en région d'un plan national « enseigner à produire autrement ».

12/ Un contexte budgétaire très particulier

Dans la continuité de la rentrée 2013, la rentrée 2014 se construira avec une progression du nombre d'enseignants et d'AVSI, et cette dynamique se poursuivra. Mais la répartition de ces emplois s'inscrit pour cette année 2014 dans un contexte particulier et une analyse de moyen terme est indispensable :

- lors de la rentrée 2013, la priorité a été d'inverser la tendance des années précédentes, et de permettre de nombreuses ouvertures de classes, ou de nouveaux cycles, qui devront être confortés les années suivantes ;

- la rentrée 2014 doit permettre la poursuite des ouvertures commencées lors de la rentrée 2013, des

projets pédagogiques nouveaux mais aussi la préparation de la rentrée 2015 dont la priorité sera la formation initiale des enseignants (avec la création de postes d'enseignants stagiaires).

Deuxième partie : Le cadre de la rentrée scolaire 2014 : les évolutions pédagogiques

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fixe un nouveau cadre pour le système éducatif, en faveur de la réussite de tous les jeunes et de l'élévation de leur niveau de qualification. L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Par ailleurs, le projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt met en avant l'agroécologie comme levier central pour « produire autrement ».

C'est en tenant compte de ces deux éléments déterminants que l'offre de formation de l'enseignement agricole doit être renforcée.

21/ Les classes de quatrième et troisième de l'enseignement agricole

Tout en affirmant le principe du collège unique, la loi sur la refondation de l'école ne met pas en cause la place et les spécificités pédagogiques des classes de quatrième et de troisième mises en œuvre dans l'enseignement agricole. Ces spécificités ont été réaffirmées dans les nouveaux référentiels mis en œuvre à la rentrée scolaire 2013.

Cependant, les évolutions du cadre général s'appliquent à l'enseignement agricole. En particulier, devront y être appliquées les nouvelles dispositions, en cours d'élaboration, concernant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et ses modalités d'acquisition progressive.

Une attention particulière sera apportée aux régions où l'offre de formation publique dans ces classes a disparu.

22/ Le CAPA

Les travaux de rénovation du CAPA ont été engagés au cours de l'année scolaire 2012-2013, dans la perspective de proposer un diplôme accessible aux scolaires sortants de 3ème, après une formation de deux ans pour une insertion professionnelle directe, tout en permettant pour certains titulaires les poursuites d'études. Ces travaux se poursuivront au cours de l'année scolaire 2013-2014. Cependant, afin de permettre aux équipes pédagogiques de s'approprier le nouveau cadre et d'éviter la coexistence de différents dispositifs, il est prévu que la réforme s'applique pour l'ensemble des spécialités à la rentrée scolaire 2015.

23/ La réforme du baccalauréat

La rénovation du baccalauréat professionnel en 3 ans est achevée. Les premiers candidats ayant suivi un cycle en trois ans pour préparer les spécialités « service aux personnes et aux territoires », « gestion de l'entreprise hippique » et « technicien en expérimentation animale » se présenteront en effet aux examens lors de la session 2014.

L'analyse réalisée par l'inspection de l'enseignement agricole sur les sessions d'examens 2012 et 2013 fait apparaître des pistes d'amélioration de la mise en œuvre du baccalauréat professionnel. Elles devront être mises à profit dans la perspective de la réussite du plus grand nombre d'élèves. Des dispositifs d'individualisation seront mis en œuvre dans le cadre de la note de service DGER/DPOFE/SDEC/N2013-2081 du 5 juin 2013.

Cet impératif, conjugué aux nécessités d'une part de renforcer la place de l'agro-écologie dans les référentiels et, d'autre part, en terme de parcours, d'articuler le baccalauréat professionnel avec le BTSA, amènera plus spécifiquement à une révision du baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole ».
En outre, la rentrée 2014 constituera la dernière étape de la réforme des lycées, avec la mise en place de la

classe de terminale du baccalauréat technologique rénové « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

24/ La rénovation du BTSA

Avec la rénovation des BTSA ACSE et DARC s'achève la rénovation lancée en 2009, qui dote les 16 options de BTSA d'un référentiel de certification définissant les capacités des diplômés. L'expérimentation pour inscrire le BTSA dans le LMD se poursuit avec l'arrivée de la dernière (3ème) promotion en expérimentation. Le dispositif expérimental en cours d'évaluation depuis septembre 2012 devra faire l'objet d'une évaluation finale en 2015, en prévision d'une éventuelle généralisation. Une équivalence partielle est actée entre le BTSA DATR et le DE JEPS (arrêté interministériel du 19 juin 2013 des ministères chargé de l'agriculture et chargé des sports et de la jeunesse). Sinon, par l'arrêté du 25 juin 2013, le BTSA GPN est désormais inscrit dans l'arrêté du 9 février 2007 du ministère chargé des sports et de la jeunesse fixant « les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutismes ». Cette possibilité ne concerne que les diplômés du BTSA GPN rénové.

Des moyens pourront être attribués aux établissements qui voudraient mettre en place un accompagnement particulier pour des élèves issus d'un baccalauréat professionnel.

Troisième partie : Les priorités pour la rentrée 2014

31/ Principes de gestion de la DGH (ouvertures de classes, sections européennes, …)

L'utilisation des ressources allouées à chaque région, en DGH et en emplois, s'organisera autour des priorités suivantes :

1. la poursuite des ouvertures de cycles décidées les années précédentes ;
2. la rénovation pédagogique des filières de BTSA ACSE et DARC (dans la dynamique du « produisons autrement »);
3. la priorité à l'ouverture internationale et aux langues par la dotation en DGH des sections européennes existantes, la création de nouvelles sections (dans les régions peu ou pas pourvues) et le renforcement des enseignements de langues vivantes;
4. la poursuite de l'assouplissement pour les EPLEFPA de la gestion des effectifs par les seuils pour répondre aux besoins, en fonction du contexte local;
5. le maintien des classes de 4ème et de 3ème;
6. la réduction des heures supplémentaires (HSA) pour les EPLEFPA,

Pour la rentrée 2014, la procédure spécifique dite des « formations à enjeux particuliers » (voir liste en annexe) est maintenue. Toutes les demandes d'ouverture, de fermeture ou de transfert seront analysées par les DRAAF dans le cadre de la gestion de leurs moyens et présentées à la DGER avec l'avis, favorable ou non, de l'autorité académique. Le DGER rendra les avis avant la fin de l'année 2013 afin de permettre une meilleure communication des établissements sur les nouvelles formations. La DGER, dans son rôle de pilotage à l'échelle inter-régionale et nationale, apprécie l'équilibre de ces formations sur le territoire. Elle présente pour information, dans les instances de concertation, les modifications touchant la carte de ces formations, avant d'arrêter les décisions en la matière.

Le contexte budgétaire dont bénéficie en 2014 l'enseignement agricole permet de continuer à assouplir, pour les EPLEFPA, la gestion des effectifs par les seuils et les plafonds, en ne les maintenant que dans les filières dont les débouchés sont limités, afin de préserver l'insertion professionnelle des jeunes. Les plafonds tiendront compte des effectifs prévisionnels et ils seront assouplis en terminale pour permettre l'accueil d'élèves redoublants.

Afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune et à son projet, des synergies entre établissements (compétences, terroirs, expérimentations, projets etc...) et une complémentarité entre les voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) doivent être recherchées.
Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des

établissements qui vous seront présentées, ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole d'accord du 11 mars 2013 et de la note de service du 19 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application.

De façon générale, les ouvertures de classes seront examinées de manière à optimiser la carte des formations et à éviter des concurrences entre établissements.

32/ Orientations de la politique éducative

321/ Assurer la promotion sociale et la réussite scolaire

L'enseignement agricole est identifié comme un enseignement de la réussite. Ce constat, au-delà de la seule réussite aux examens, implique également une vie scolaire qui permette à chaque jeune de réussir son insertion scolaire , de s'engager pleinement dans son parcours de formation, de développer l'ensemble de ses capacités et qui favorise à terme son insertion professionnelle.

3211/ Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation

Levier de la réussite scolaire, l'orientation doit être envisagée comme un processus qui permet de faire le lien entre le parcours de formation et le projet professionnel. Ce processus est indispensable pour permettre l'épanouissement du jeune dans son parcours, mais également pour limiter les désillusions qui sont la cause de nombreuses ruptures de formation. Ainsi les phases d'orientation sont-elles primordiales et doivent être travaillées tout au long du parcours du jeune afin de réguler et de mettre en perspective les éventuelles difficultés rencontrées et aborder les possibilités d'insertion professionnelle ou de poursuite d'étude à l'issue du parcours de formation. Chacun veillera à ce que les choix d'orientation ne souffrent pas de stéréotypes notamment de genre afin d'assurer l'égalité d'accès à tous les champs professionnels de tous et toutes.

L'expérience permet de constater que des témoignages d'apprenants, d'apprenantes ou de jeunes professionnels présentent un attrait particulier dans la transmission d'information au public qu'il peut être intéressant de valoriser et de développer. A ce titre, les liens avec le territoire sont à entretenir et à renforcer pour permettre aux apprenants de donner du sens à la formation qu'ils suivent.

Pour la rentrée 2014, il conviendra de poursuivre les actions visant à renforcer l'information, l'orientation, le positionnement et l'accompagnement des apprenants, dans une perspective de développement de parcours individualisés de réussite. Les dispositifs d'individualisation existants constituent des cadres à valoriser. Les partenariats avec les organisations professionnelles et les coopérations avec l'Éducation nationale seront systématiquement recherchées.

3212/ Lutter contre le décrochage

Le suivi et le traitement des jeunes en situation de décrochage sont maintenant coordonnés entre les différents acteurs de la formation et de l'insertion. De nouveaux partenaires devraient rejoindre le dispositif pour en améliorer l'exhaustivité et l'efficacité.

Depuis la rentrée 2012, les établissements de l'enseignement agricole ont accès à l'application SIECLE-SDO qui, au delà d'être un outil de remédiation et de lutte contre le décrochage, permet la mise en œuvre d'actions de prévention. De fait, les conclusions issues des données extraites du dispositif informatique doivent permettre aux équipes de renforcer les stratégies qui ont pour objectif de favoriser l'ancrage des apprenants dans leur parcours scolaire. Cette application est à considérer comme un véritable outil de pilotage pour les établissements et pour les services déconcentrés, qui permet en fonction de critères définis localement et/ou régionalement de mettre en place une politique de détection des potentiels décrocheurs et en conséquence une réelle lutte contre les sorties du système scolaire sans certification.

La lutte contre l'illettrisme, désignée comme grande cause nationale 2013, fait partie de la lutte contre le décrochage scolaire et reste une priorité de la mission d'insertion de l'enseignement agricole. Les questions du décrochage et de l'illettrisme pourront faire l'objet de bilans présentés dans les instances régionales de concertation.

3213/ Lutter contre les discriminations

Conformément aux instructions européennes et nationales, l'approche contre les stéréotypes de genre doit être prise en compte de manière transversale dans tout projet. Depuis plus de 10 ans l'enseignement agricole développe des actions pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap restera une priorité d'action pour la rentrée 2014. Il s'agit d'assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Cet accompagnement a pour finalité de compenser le handicap de l'apprenant afin de favoriser son accès à une scolarité en milieu ordinaire et peut prendre la forme d'une aide humaine ou d'une mise à disposition de matériel. Ce dossier constitue un axe fort de la politique gouvernementale qui s'est traduit par le recrutement de 70 AVSI supplémentaires aux rentrées 2012 et 2013.

Concernant les établissements privés, les conditions de recrutement des AVS doivent s'effectuer dans le respect du code du travail et des dispositions conventionnelles propres à chaque famille d'établissements.

D'un point de vue plus général, l'ensemble des actions éducatives concourt à la lutte contre les discriminations en favorisant l'insertion sociale et scolaire et l'éducation à la citoyenneté. Ces actions doivent s'inscrire dans un projet cohérent propre à chaque établissement et sont ouvertes à toutes les familles de l'enseignement agricole.

L'éducation à la citoyenneté passe par le développement personnel (corporel, psychique et cognitif) et par la constitution d'un ensemble de repères en matière d'éducation pour la santé. Il s'agit d'accompagner le jeune dans cette approche en l'amenant notamment à conduire une réflexion sur les conduites à risque. Des appels à projets permettant une meilleure connaissance des « autres » dans l'établissement et dans son environnement proche seront mis en place. Ils auront pour vocation à inciter au partage inter-culturel, mais également à favoriser l'intégration des publics les plus fragiles ou fragilisés au travers de la formation de « sentinelles » ayant vocation à lutter contre le phénomène de « bouc émissaire ».

L'éducation artistique et culturelle constitue un outil privilégié d'accès et de connaissance des œuvres du patrimoine culturel de l'humanité et participe ainsi à l'élaboration d'une culture générale chez tous les apprenants. Par la fréquentation des œuvres et par la pratique artistique, l'éducation artistique et culturelle est un levier pertinent de réflexion aux problématiques contemporaines avec les jeunes : respect de l'environnement, lutte contre les discriminations, santé, éducation, monde professionnel. L'éducation artistique et culturelle dans l'éducation du futur citoyen répond au parcours artistique et culturel instauré par la loi de refondation de l'école.

Le lien entre l'éducation pour un développement durable et les autres « éducations à … » (santé, genre,…) renforce la stratégie éducative et de développement des établissements. L'éducation pour un développement durable reste une approche transversale et tient compte des spécificités des territoires et des établissements lors de la mise en place de projets collectifs à visée éducative.

L'atteinte des objectifs de ces actions passe par l'engagement du jeune. La vie scolaire est ainsi l'occasion pour les apprenants, d'appréhender, de s'investir, puis d'être acteurs de la vie lycéenne et de ses instances. L'engagement des apprenants dans les différentes instances et/ou conseils de l'EPLEFPA (écodélégués, délégués élèves) sera encouragé.

3214/ Favoriser les parcours vers l'enseignement agricole supérieur

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit à l'article 33 :
« …, le recteur d'académie, chancelier des universités, prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes. Les pourcentages sont fixés en concertation avec les présidents d'université, les directeurs des instituts universitaires de technologie, les directeurs des centres de formation d'apprentis et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. »

Le ministère chargé de l'agriculture s'inscrit pleinement dans cette politique. A cette fin, il convient désormais de travailler à la construction du continuum entre le cursus scolaire (bac-3) et le 1er cycle de l'enseignement supérieur (bac+3).
La commission académique des formations post-baccalauréat, récemment instituée au niveau de chaque

académie et présidée par le recteur, est un lieu privilégié pour construire ce continuum, disposer d'une lisibilité complète de l'offre de formation du supérieur, et nouer des partenariats avec d'autres établissements afin de permettre des poursuites d'études cohérentes. Le DRAAF se rapprochera du recteur pour examiner les modalités de sa participation et la contribution de l'enseignement agricole à cette politique.

1- Plusieurs modalités et leviers pourront être mobilisés :

- Améliorer l'accès à l'enseignement supérieur des élèves passe par la définition d'une politique volontariste en matière d'orientation des jeunes au niveau régional et qui se décline au sein même des lycées agricoles par des actions d'accompagnement de chaque jeune dès la classe de seconde, et en utilisant les dispositifs d'individualisation. Dans ce cadre, les outils notamment numériques ou guides élaborés par l'ONISEP peuvent être mis à profit. L'objectif est d'apporter aux élèves des compétences nécessaires pour mener une analyse et une recherche des possibilités d'orientation les plus appropriées pour eux.
- Disposer d'une meilleure connaissance de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur (proposée par le ministère chargé de l'agriculture, et bien sûr, plus largement).
- Renforcer les liens et les collaborations entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur constitue une entrée essentielle. D'une manière légitime et naturelle sont à privilégier les relations avec les établissements de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage ; mais plus généralement les liens sont à établir vers les établissements d'enseignement supérieur susceptibles d'accueillir les élèves pour la suite de leur parcours. Ces collaborations peuvent être multiples : séquences d'information, accueil d'élèves à des cours, rencontre d'étudiants, accès aux forums d'étudiants, sur le modèle du dispositif des « cordées de la réussite ».

L'ensemble de ces démarches s'inscrira aussi, le moment venu, dans le cadre de la mise en place du futur service public d'orientation en région, sous la responsabilité conjointe de l'État et des conseils régionaux visant une orientation réussie pour tous. Ce service aujourd'hui en projet, aurait vocation à fédérer l'ensemble des acteurs de l'orientation et devrait favoriser et faciliter les démarches qui seront entreprises. Il convient que chaque DRAAF prenne part dans les régions concernées (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes) à l'expérimentation qui se déroulera au cours de l'année scolaire 2013/2014 dans l'objectif de préfigurer ce nouveau service.

2- Plus spécifiquement pour les STAV :
L'essentiel des bacheliers technologiques de l'agriculture « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) » choisissent de poursuivre dans l'enseignement supérieur en faisant en lycée agricole un BTSA. D'autres parcours spécialement offerts à ces bacheliers technologiques existent et devraient être encouragés :

- pour accéder notamment aux écoles agronomiques et vétérinaires (voie A TB du concours), il existe une classe préparatoire en deux ans dite « Technologie Biologie (TB) », ouverte aux STAV et aux STL, qui emporte l'attribution de 120 crédits ECTS. 9 classes préparatoires accueillent ces bacheliers, dont 2 situées en lycée agricole (LEGTA Rennes Le Rheu et LEGTA Le Chesnoy) ;
- pour accéder aux instituts universitaires de technologie, la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative l'enseignement supérieur et la recherche prévoit « un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ». Les STAV ont pleinement leur place en DUT, notamment de « Génie biologique » spécialités « agronomie » « analyse biologique, biochimique ». Diplômés d'un DUT, ils peuvent alors notamment d'accéder aux écoles agronomiques et vétérinaires, via les concours C et C2.

3- Plus spécifiquement pour les BTSA :
Pour les étudiants en BTSA volontaires, quelle que soit l'option, qui envisageraient de poursuivre leurs études en accédant aux écoles agronomiques et vétérinaires, une formation ouverte et à distance avec du tutorat pourrait être proposée, sur 3 semestres après un semestre de détermination, afin d'acquérir à la fois les méthodes, le rythme et le niveau requis pour aborder plus aisément la classe préparatoire post BTSA (ATS bio) en un an, avant de passer le concours C.

322/ Renforcer l'ouverture internationale

3221/ Développer les classes européennes

Un effort sera entrepris pour développer l'ouverture de l'enseignement agricole sur l'international, et en particulier sur l'Europe. A cette fin, les DRAAF seront incitées à créer de nouvelles sections européennes , notamment dans les régions qui en sont dépourvues, pour élever le niveau en langues étrangères des jeunes ; les liens qui unissent des établissement scolaires à des partenaires étrangers pourront être renforcés.

Les DRAAF veilleront à ce que les mesures relatives au dédoublement des effectifs en cours de langues prévues par la note de service DGER/SDPOFE/N2007-2003 soient respectées afin que l'apprentissage des langues se passe dans les meilleures conditions possibles.

3222/ Renforcer l'ouverture internationale

La mission de coopération internationale de l'enseignement agricole, ses objectifs et outils, feront l'objet d'une nouvelle note de service à venir au cours de l'année scolaire 2013-2014, qui a vocation à se substituer à la circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2008 du 26 juin 2001, dans la suite des réflexions menées lors de la concertation nationale pour l'avenir de l'enseignement agricole. Cette note de service précisera l'ensemble du dispositif mis en œuvre pour renforcer l'ouverture internationale de l'enseignement agricole, au niveau national, régional et local.

La participation à la construction de l'espace européen est une priorité essentielle, notamment via la participation au programme communautaire d'éducation et de formation tout au long de la vie (programme Erasmus plus) à partir de janvier 2014. Les porteurs de projets pourront dans ce domaine recevoir l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr), qui mettront en place des sessions d'appui spécifiques au fur et à mesure de la diffusion par la Commission européenne et l'Agence 2E2F des modalités de gestion du programme Erasmus plus.

La DGER appuie également les établissements dans l'accomplissement de leur mission de coopération internationale en soutenant leur travail au sein des réseaux de coopération internationale de l'enseignement agricole : une trentaine de réseaux géographiques, un réseau dédié à l'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale (le RED), et deux réseaux dédiés à la préparation au départ et à la valorisation des mobilités pour les jeunes (les "réseaux jeunes"). Les animateurs de ces réseaux ont une mission nationale d'appui à l'enseignement agricole confiée par la DGER par lettre de mission annuelle. Ils peuvent être contactés par n'importe quel établissement pour une demande d'appui. Les contacts de ces animateurs sont renseignés sur le site chlorofil.fr.

Pour favoriser la mobilité, la DGER octroie chaque année des aides à la mobilité internationale aux apprenants de l'enseignement agricole technique en formation initiale scolaire pour des stages à l'étranger de quatre semaines consécutives au moins. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service (la dernière en date est la note de service DGER/SDI/N2013-2051 du 16 avril 2013). Les établissements doivent entretenir un dialogue avec le chargé de mission coopération internationale de leur SRFD/SFD pour en bénéficier.

La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 relative aux démarches et formalités administratives à accomplir, lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) de l'enseignement agricole public et privé a vocation à faciliter ces mobilités. Les établissements sont également encouragés à développer l'accueil d'étudiants étrangers, dans la suite des conclusions des Journées nationales de la coopération internationale (JNCI) 2012 ayant eu pour thème l'accueil des apprenants étrangers.

L'année scolaire 2013-2014 verra par ailleurs le démarrage d'un nouveau cycle de Journées régionales et Journées nationales de la coopération internationale (JRCI/JNCI), dont le thème et les modalités d'organisation seront précisés avant fin 2013 par note de service.

Enfin les établissements et leurs agents pourront être sollicités pour contribuer à des missions d'expertise à l'étranger, notamment sur des questions d'ingénierie des dispositifs de formation. L'effort de formation à ces nouvelles missions dans le cadre du PNF sera poursuivi.

323/ Relancer la pédagogie et les innovations notamment en soutien du « produisons autrement » ; développer le numérique éducatif

3231/ Encourager les innovations pédagogiques

Les innovations pédagogiques doivent être encouragées dans les établissements dans la perspective d'inclure chaque apprenant dans un parcours de réussite. Un cadre national sera défini à cet effet. Le SNA sera mobilisé pour accompagner ces démarches.

3232/ Renforcer la mission d'innovation et la valorisation pédagogique des expérimentations mises en œuvre dans les exploitations et ateliers technologiques

Les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT), centres constitutifs des EPLEFPA, remplissent des missions de démonstration, d'expérimentation et d'apprentissage. La mission d'innovation de ces exploitations s'est progressivement inscrite dans les textes législatifs (loi d'orientation de 1999, loi de développement des territoires ruraux de 2005, loi de modernisation du 27 juillet 2010, projet agroécologique pour la France). Les exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements d'enseignement privés s'inscrivent dans la même dynamique.

La concertation pour l'avenir de l'enseignement agricole a réaffirmé les atouts des exploitations agricoles et des ateliers technologiques pour à la fois réussir la transition agroécologique et développer des pédagogies efficaces. Si certaines exploitations se sont engagées dans des pratiques agricoles innovantes dans des domaines très variés (ex : préservation de la biodiversité, réduction des intrants, mise en œuvre d'une transition énergétique, conduite d'ateliers selon l'agriculture biologique, préservation de la qualité des eaux, mise œuvre des référentiels HVE), il convient d'encourager la transition d'un plus grand nombre d'entre elles vers ces changements de pratiques, en appui au projet agroécologique pour la France.

Une note de service précisant les instructions quant à la mise en œuvre de la politique « produisons autrement » est en cours de rédaction ; elle concernera les exploitations agricoles des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et précisera ce qui est attendu d'elles dans la mise en œuvre et la diffusion de nouvelles méthodes de production.

Cet engagement dans des actions du programme national « Produisons autrement » doit s'appuyer sur la volonté partagée d'une part des équipes de direction et des équipes pédagogiques et d'autre part sur la valorisation de la diffusion de leurs résultats :

1. Le pilotage et la réussite des actions visant à promouvoir des pratiques et/ou de systèmes de production économiquement et écologiquement performants nécessite :
- de renforcer le domaine « Innovation et pratiques durables » dans la formation des cadres de direction,
- pour les EPLEFPA, de prendre en compte plus fortement les missions des DEA-DAT dans les lettres de missions des directeurs d'établissements et dans les éventuels contrats d'objectifs, et de valoriser l'expérimentation et l'innovation dans le classement des EA-AT.
- encourager les établissements à développer les formations à la sécurité, santé au travail et au sauvetage et secourisme au travail.

2. La mutualisation et la valorisation des actions d'expérimentation et d'innovation passent par le renforcement de la place des délégués "expérimentation innovation" et "exploitations ateliers technologiques" en DRAAF, notamment :
- la définition d'un profil de poste, d'une lettre de mission,
- un temps de travail minimal recommandé de 0 ,5 ETP (voire 1 ETP pour les régions où le nombre d'EA-AT est important),
- la continuité de la mission et donc le remplacement des chargés de mission démissionnaires.

Les actions conduites en matière de rapprochement avec le réseau des exploitations et des ateliers technologiques des EPL de votre région devront être poursuivies en encourageant les établissements d'enseignement agricole privés à s'inscrire dans les dispositifs incitatifs du ministère.

Pour accompagner les exploitations et ateliers technologiques et plus généralement les projets permettant

aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole de jouer un rôle moteur dans la conception et la diffusion de modèles agricoles écologiquement et économiquement performants, la DGER renforce les dispositifs nationaux « tiers temps » et « chefs de projet de partenariat ». Les projets sélectionnés dans le cadre de ces appels à projets s'attacheront à ce que la valorisation et le transfert de connaissances constituent un axe important du projet.

3233/ développer le numérique éducatif

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école crée le service public du numérique éducatif. Dans ce cadre l'enseignement agricole renforcera sa stratégie dans ce domaine en se concentrant sur 4 points clés :

- améliorer la lisibilité des actions réalisées aux divers échelons dans le numérique éducatif ;
- mobiliser les ressources humaines régionales des DRAAF (les DRTIC, responsables de la mise en œuvre de la politique régionale du numérique éducatif, homologues du délégué académique numérique des rectorats) et mobiliser les ressources humaines locales des établissements d'enseignement, chargées des TICE (les enseignants de TIM, DOC, ESC... et les techniciens) en faveur du projet local du numérique éducatif (PLNE) de l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle porté par les conseils de l'établissement ;
- participer au travers de la DRAAF à la feuille de route régionale du numérique éducatif, avec le rectorat et les collectivités territoriales, en particulier dans la mise en œuvre des espaces numériques de travail et des certifications (B2I collèges et lycées) ;
- engager ses établissements nationaux d'appui dans le numérique éducatif par la formation des futurs enseignants, par l'accompagnement des pratiques existantes, par la création et la diffusion des ressources éducatives de l'enseignement agricole, et par l'innovation pédagogique en faveur de l'apprenant.

Des moyens seront apportés aux régions sous forme de tiers temps (suite à appel à projets spécifique), afin que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle puissent développer leur stratégie du numérique éducatif.

Quatrième partie : La formation professionnelle continue et l'apprentissage

41/ L'apprentissage

Ces dix dernières années, l'accroissement lent mais régulier du nombre d'apprentis dans l'enseignement agricole a eu comme effet de permettre à 10% des jeunes inscrits dans les établissements agricoles d'acquérir leur diplôme par la voie de l'apprentissage.

Afin de continuer cette progression, l'innovation pédagogique est plus que jamais d'actualité dans les centres de formation d'apprentis. De plus, l'innovation pédagogique inscrit l'apprentissage comme initiateur de mutation et contribue ainsi à la démarche de changement en faveur de l'agro-écologie.

Dans la perspective d'une augmentation du nombre d'apprentis à l'horizon 2017, telle que fixée par le «Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » porté par le Gouvernement, des marges de progrès existent dans l'ensemble des secteurs d'activité professionnelle couverts par l'enseignement agricole. Il existe en particulier trois secteurs susceptibles d'accueillir davantage d'apprentis :

- l'agroéquipement dans ses branches de la production des machines agricoles et de la distribution,
- la transformation des produits dans ses dimensions industrielle et artisanale,
- les services et plus précisément la distribution des produits alimentaires.

Les exploitations agricoles demeurent pleinement, avec les entreprises des travaux paysagers, des secteurs porteurs pour engager des jeunes en signant des contrats d'apprentissage.

Le principal obstacle à l'accès à l'apprentissage pour un certain nombre de jeunes tient dans le fait de trouver un employeur qui les recrute. C'est pourquoi une relation partenariale des centres de formation d'apprentis avec les entreprises est primordiale.

42/ La formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue contribue tout à la fois à l'adaptation des compétences des actifs, à leur promotion sociale par la qualification et à leur contribution au développement économique et social.

Les mutations économiques conduisent à considérer le développement des compétences et des qualifications comme un levier majeur de l'accès, du maintien et du retour à l'emploi des personnes et de la compétitivité des entreprises agricoles, agroalimentaires et sylvicoles.

Les objectifs poursuivis par les centres de formation professionnelle continue de l'enseignement agricole méritent d'être mesurés au regard des enjeux suivants, tout en veillant à l'équilibre budgétaire des centres:

- sécuriser les parcours professionnels en mobilisant mieux la formation tout au long de la vie, notamment pour celles et ceux qui sont les plus exposés au risque de rupture professionnelle : les salariés peu ou pas qualifiés, ceux exposés le plus fortement aux mutations économiques et technologiques, les salariés seniors, les demandeurs d'emploi ayant besoin d'une qualification complémentaire et les jeunes sans qualification,
- améliorer la lisibilité et l'efficacité des centres : il s'agit d'accroître l'accès à la formation professionnelle continue en renforçant les dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement, tant des salariés agricoles que des chefs d'exploitation, en vue de faciliter la bonne articulation entre le recours à la formation et la continuité de l'activité de l'entreprise,
- donner un temps d'avance aux entreprises en misant sur les compétences et les qualifications comme facteur de compétitivité. Pour ce faire, les dispositifs d'information et d'orientation professionnelle - entretiens, bilans dont le bilan de compétences, conseil en évolution professionnelle – délivrés au sein et en dehors de l'entreprise peuvent contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et en particulier au bon usage du compte personnel de formation,
- promouvoir un cadre propice à l'individualisation des parcours.

Par ailleurs, le projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt prévoit des dispositions pour une politique rénovée de l'installation en agriculture. Dans ce cadre, les centres de formation professionnelle continue de l'enseignement agricole ont un rôle important à jouer pour la professionnalisation et l'accompagnement de l'ensemble des porteurs de projets.

Enfin, la nouvelle étape de décentralisation de la formation professionnelle devrait conduire les acteurs du territoire à clarifier leur rôle et se coordonner au mieux, avec la préoccupation d'accroître la capacité collective d'anticipation, de suivi, d'évaluation et d'adaptation de la qualité de l'offre de formation, en lien avec les structures régionales concernées.

Cinquième partie : La stratégie régionale

51/ L'offre de formation en région

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire.
Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région. L'enseignement public et toutes les familles de l'enseignement privé sont concernés par cette procédure.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA). A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux.

Dans le cadre de la convention signée en 2011 entre le ministre chargé de l'Éducation Nationale et celui chargé de l'Agriculture, les DRAAF poursuivront leur recherche de nouveaux partenariats.

La Loi de refondation de l'École a modifié le cadre de l'établissement de la carte scolaire, s'agissant de la formation professionnelle initiale. L'article L. 214-13-1 précise : « Chaque année, les autorités académiques recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de

formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré, les établissements relevant des articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime et les établissements relevant du ministre chargé des sports. Parallèlement, la région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement.

Dans le cadre de la convention annuelle prévue au IV de l'article L. 214-13 du présent code, signée par les autorités académiques et la région, celles-ci procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles. Chaque année, après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises.
Cette carte est mise en œuvre par la région et par l'Etat dans l'exercice de leurs compétences respectives, notamment celles qui résultent de l'article L. 211-2 du présent code et de l'article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle est communiquée aux organismes et services participant au service public de l'orientation. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité mentionné au deuxième alinéa du présent article. »
Il appartient donc au directeur régional de bâtir, en concertation avec le président du Conseil Régional et le recteur un calendrier des concertations qui permettra l'établissement dans les meilleures conditions de la carte des formations en CREA.

Le calendrier devra être établi de façon à permettre des concertations avec les partenaires et les organisations syndicales de l'enseignement agricole aux différentes étapes de construction de cette carte.

Les classes post-baccalauréat, dont l'ouverture est décidée dans la procédure dites des classes à enjeux particuliers seront arrêtées au plus tard début janvier, afin de correspondre à l'ouverture du dispositif admission post-bac .

52/ Principes des dialogues de gestion DGER- autorité académique

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER sont l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire :

- Le dialogue de gestion d'automne 2013 porte sur les conditions de gestion de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions de l'autorité académique pour la rentrée suivante, tant sur l'offre de formation que sur la mise en œuvre du projet régional. Ces propositions sont examinées au regard d'indicateurs de gestion et de performance. Cette étape vise à stabiliser les principaux éléments du scénario de rentrée.
- Le dialogue d'ajustement organisé au printemps 2014 examine le projet définitif d'offre de formation, validé par les instances régionales et l'organisation des moyens affectés à la couverture de cette offre. Les conditions d'exécution du budget déconcentré sont également analysées. Enfin, un point sur les autres missions (expérimentation, coopération internationale etc.) est réalisé dans ce cadre.

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Mireille Riou-Canals

Annexe : formations à enjeux particuliers

Annexe – Formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis de la Directrice Générale de L'Enseignement et de la Recherche.

Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2014.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. professionnel en trois ans « technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».
-
- **Filière Cheval**
- CAPA option « Maréchalerie »,
- CAPA option « Soigneur d'équidés »,
- CAPA option « Lad cavalier d'entraînement »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Forêt ».

Autres formations

- **Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)**

- **Classes préparatoires aux grandes écoles**
- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des cinq classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent.

- **Classes de prélicence.**